



Délit d'honnêteté

Lors de la phase d'intégration avec la loi Sapin, de nombreux collègues ANT n'ont pu en bénéficier parce qu'ils ne remplissaient pas l'une des conditions : **l'ancienneté**.

La plupart de ces agents **dépassaient** pourtant la durée imposée mais ils avaient acquis cette ancienneté, au **service de l'Université**, avec des contrats de droit privé (CES, CEC).

Après la loi Sapin, pour ces collègues, il reste une possibilité d'intégration en AST (cat. C) : le recrutement direct. **Qui gère le recrutement direct ? C'est l'Université !**

C'est donc l'Université qui **détient** tous les éléments pour l'intégration de ces collègues et a donc toute liberté pour rendre justice à ces '**exclus**' de la loi Sapin.

Comment se déroule un recrutement direct ?

En deux temps. D'abord un dépôt de candidature avec CV accompagné d'une lettre de motivation ; puis un entretien avec un jury visant à comprendre les motivations de la personne à intégrer la fonction publique et ses capacités à effectuer les fonctions d'AST.

Un agent a été recruté en septembre 1995. Après 3 années en contrat CES et 5 années en contrat CEC, il a signé en septembre 2005 et pour une quatrième année, un contrat d'université à temps partiel à 70%.

Pourquoi un temps partiel après huit années d'ancienneté ?

Parce que l'Université, pour économiser sur la masse salariale, a usé jusqu'à la corde les contrats CES et CEC.

Pour ce collègue, recruté en 1995, comme pour les autres, l'intégration c'est le passage d'un emploi à temps partiel imposé (70%) à un emploi à temps plein, en clair, le salaire passe de 70% à 100% de SMIC.

Après dix ans de bons et loyaux services, payé des clopinettes sans jamais protester, ce collègue a cru que justice lui serait rendu.

**Quel a été le critère principal appliqué lors de la mise en place de la loi Sapin ?
L'ancienneté !**

Notre collègue et ses compagnons d'infortune ont cru qu'il en serait de même pour eux, puisque les précédents bénéficiaires des recrutements directs avaient plus d'ancienneté.

Avec les derniers recrutements directs, la direction de l'Université a renié son engagement sur le critère d'ancienneté.

Ce n'est pas son premier 'dérapage', c'est sans doute le plus scandaleux, des plus injustes.

Le syndicat FERC-Sup CGT appelle tous les personnels à rejeter ces pratiques qui déshonorent leurs auteurs et nuisent à la cohésion de la communauté Universitaire.

Mobilisons nous tous ensemble pour obtenir justice !